

• (3.30 p.m.)

A ce stade, je voudrais parler de ce qui me semble être une scission importante, parmi d'autres, entre les membres du cabinet. Le ministre de la Justice souhaite sincèrement protéger la liberté des Canadiens, et je n'ai pas d'hésitation à le dire. Je ne me suis jamais aventuré à faire des compliments lorsqu'ils n'étaient pas mérités. Je ne prétends pas flatter. Je songe au vieux sir John, qui avait été interrompu à la Chambre. Il avait dit quelque chose d'un ministre du gouvernement Mackenzie et le ministre s'était exclamé: C'est de la flatterie. Sir John a déclaré: Non, c'est un compliment. Le ministre lui a demandé: Quelle est la différence? Sir John a répliqué: La flatterie est un mensonge agréable.

Voilà le sentiment du ministre à propos des droits de l'homme, mais qu'en pensent donc les autres membres du cabinet? La Déclaration des droits a été déferée à la Cour suprême du Canada. Le gouvernement canadien s'y était constamment opposé. Son avocat a soutenu que la Déclaration des droits était inefficace et illusoire et ne signifierait rien dans la pratique pour le particulier.

Ce n'était pas le ministre actuel qui faisait les désignations, mais, devant la Cour suprême du Canada, l'avocat du gouvernement canadien, tout en invoquant le principe de la liberté dans le choix des arguments, fit tout pour inciter la Cour à juger la Déclaration des droits dépourvue de sens.

L'hon. M. Turner: Ce n'est pas tout à fait vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre n'a-t-il pas lu l'exposé des faits. Selon toute évidence, les arguments invoqués ne traduisaient pas les vues de l'actuel ministre de la Justice, mais celles des membres d'un autre groupe du cabinet qui ne croient pas aux droits de l'homme.

Ce bill a de la valeur. Il n'englobe pas toute la situation. Je présume qu'on peut citer un proverbe chinois, puisque les communistes ont désormais un représentant à Ottawa. Un pas est le début d'un voyage de 1,000 milles. Voilà un pas important, et j'en félicite le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un privilège que de participer à un débat de la Chambre surtout à la suite du très honorable député de Prince Albert. Je me suis méfié quand il a prétendu de ne pas être prêt pour ce débat alors que j'ai vu les documents qu'il avait devant lui et qu'il a consultés. C'était un mensonge agréable. Il n'était peut-être pas prêt pour discuter de ce bill mais il était indiscutablement prêt à participer à un débat sur tout ce qu'il avait à dire.

Le très honorable représentant de Prince Albert critique le ministre de la Justice et voit un paradoxe entre la position adoptée par ce dernier à l'égard de la loi sur les mesures de guerre et celle qu'il prend à l'égard de la mesure actuelle. Moi, je n'y vois aucun paradoxe. Je vois par contre le ministre de la Justice s'acquitter de la tâche qu'on lui a assignée et remplir son devoir. Je dirai même qu'il s'en est parfaitement acquitté. Aucun député, et surtout ceux qui le connaissent, ne doute que les décisions qu'il a eu à prendre étaient nécessaires. Comme l'a dit le représentant de Prince Albert, il a considéré en tant que légiste les problèmes qui se posaient à lui et il les a tranchés en tant que ministre.

Je suis heureux de prendre part à ce débat sur le bill C-212 qui concerne la libération d'accusés avant leur jugement ou en attendant leur jugement en appel. Une critique que font un trop grand nombre de nos concitoyens, et je regrette de dire que je l'ai également souvent entendue ici, est qu'il existe une loi pour le riche et une loi pour le pauvre. Tout avocat consciencieux sur-saute en entendant ce genre de déclarations. A mes yeux, cette mesure législative comblera le fossé qui, dans l'administration de la justice, sépare encore les riches des pauvres. Cette loi, ainsi que le principe qu'elle incarne, est de bon augure dans la perspective d'un respect accru de la loi.

Je crois qu'il nous faut examiner la situation telle qu'elle se présente actuellement pour mieux comprendre cette mesure particulière. J'ai lu avec intérêt une série d'articles écrits par deux avocats de Toronto, MM. Sydney B. Lindon et Joel Goldenberg. Ils ont fait quelques observations intéressantes et, à mon avis, très révélatrices de la situation actuelle. Ces deux avocats ont effectué une étude sur les libérations sous caution intervenues à Toronto de 1966 à 1968. Ils en ont conclu que le système du cautionnement, tel que nous le connaissons aujourd'hui, ne donne pas satisfaction car il autorise la détention de personnes qui ne devraient pas être gardées à vue et permet de remettre en liberté les personnes qui sans doute, seraient mieux en prison pour attendre leur procès.

Ce système ne semble guère plus sûr que la mise en liberté sur engagement et, en outre, il inflige une punition avant le procès lui-même. En réalité, cette pratique va même à l'encontre du principe selon lequel tout homme est innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée. M. Linden et M. Goldenberg déclarent—je paraphrase certains passages de leurs articles—il appartient au Parlement du Canada de prendre l'initiative en ce domaine et de donner un cadre législatif et philosophique à l'intérieur duquel pourrait prendre place la réforme.

Connaissant la situation et sachant que la mesure à l'étude imposera des responsabilités supplémentaires à nos policiers, j'ai le sentiment que cette loi rend un grand hommage à nos corps policiers. Il est dans les obligations du Parlement d'adopter des bonnes lois ou, comme l'a dit le ministre dans un discours devant l'Association des chefs de police, des lois vraisemblables. Si bonnes que soient les lois que nous adoptons ici, je crois que nous aurons travaillé en vain, à moins que ne soient résolus les problèmes pratiques de la réforme administrative et de l'application de la loi. Dans son allocution devant l'Association des chefs de police, le ministre a déclaré ce qui suit:

Il est injuste de s'attendre à ce que la police fasse observer les lois qui ont perdu le respect de la population, car en agissant ainsi, la police est en butte aux critiques du public, critiques qui devraient s'adresser plutôt au législateur.

En réalité, c'est une critique à l'adresse des membres de la Chambre. Je le répète, la présente mesure rend hommage aux effectifs policiers du Canada, et je crois que nous devons aux policiers de déclarer ici publiquement que, par ce bill, nous leur imposerons de plus grandes responsabilités en plus des responsabilités déjà lourdes qu'ils assument. Malheureusement, la société moderne a compliqué la tâche du législateur et du policier. Les deux messieurs mentionnés tout à l'heure, MM. Linden et Gol-